

*Question présentée par le député :*

*M. Alberto Velasco*

*Date de dépôt : 19 septembre 2018*

## **Question écrite urgente**

### **Dénonciations de locataires communiquées par l'administration aux bailleurs**

L'administration compte, pour la mise en œuvre de certaines lois, sur l'intervention des administrés. Il en va ainsi en particulier pour les normes de protection des locataires contre les hausses de loyers excessives après travaux (chapitre V de la LDTR).

Le Conseil d'Etat table également sur ce mécanisme pour garantir une certaine effectivité aux normes destinées à limiter la consommation énergétique des bâtiments (art. 56A RCI).

Or, il a été constaté que certaines dénonciations de locataires étaient communiquées par l'administration aux bailleurs de ces derniers, sans que leur autorisation ait été sollicitée au préalable.

Dans le contexte genevois du logement, cette pratique pourrait exposer les locataires concernés à des représailles.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Quelle est la pratique du département du territoire en matière d'échange de données avec les bailleurs lors de dénonciations ?*
- *Comment le département du territoire peut-il garantir que la volonté des locataires soit respectée si ces derniers ne souhaitent pas que les informations communiquées à l'Etat soient transmises à leurs bailleurs ?*